



# Communiqué de presse



## Catastrophe naturelle sécheresse : Avis défavorable de la Préfecture

**Vendredi 29 septembre 2023**

La Ville de Saint Herblain a déposé une demande auprès de la Préfecture afin d'obtenir une reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2022.

Par arrêté du 23 Juillet 2023 (n°IOME2318045A) publié le 26 septembre 2023, une décision défavorable a été rendue.

Vous pouvez consulter l'arrêté sur le site internet de la Ville : [saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

Les habitants sinistrés peuvent contester cet arrêté refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le motif de sécheresse devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

### Contact presse

Ville de Saint-Herblain  
Cabinet du Maire  
Service information-communication  
Tel : 02 28 25 20 31  
[communication@saint-herblain.fr](mailto:communication@saint-herblain.fr)

